CAP (Cordonnier bottier)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capbottier.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Cordonnier-bottier

Unité EG1 : Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-EG1-HG-EMC • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1, sans coefficient distinct pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : liberté d'expression et analyse critique de sources (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : dynamiques territoriales et accès aux emplois artisanaux (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité en ligne (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capbottier.fr/assets/annales/cap-cordonnier-bottier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cordonnier bottier) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : liberté d'expression et analyse critique de sources

Le candidat présente un dossier de six documents, tire au sort un thème et dispose de cinq minutes de préparation avant environ dix minutes d'entretien. Cette partie étudie la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la loi sur la liberté de la presse de 1881 pour analyser l'affirmation, les limites et la construction historique de la liberté d'expression.

Analyse des sources

Question 1.1. Présentez la nature, la date et l'auteur ou l'autorité à l'origine de chacun des deux textes de DT 1, puis situez-les dans leur contexte historique.

Texte	Nature et date	Auteur ou autorité
Document A	Déclaration, 26 août 1789	Assemblée nationale constituante
Document B	Loi sur la liberté de la presse, 29 juillet 1881	Parlement de la IIIe République

La Déclaration est adoptée pendant la Révolution française, dans le contexte de la remise en cause de la monarchie absolue et de l'affirmation des droits des citoyens. La loi de 1881 est votée sous la IIIe République, dans un contexte d'affirmation des libertés républicaines. Ce sont deux textes juridiques : le premier proclame des droits, tandis que le second fixe un cadre légal à la liberté de la presse.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La DDHC est adoptée par l'Assemblée nationale constituante en 1789, pendant la Révolution. Le Parlement de la IIIe République vote la loi sur la presse en 1881.

Confrontation des textes

Question 1.2. Confrontez les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 avec les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 reproduites dans DT 1. Expliquez la liberté affirmée et les limites prévues par ces textes.

Les articles 10 et 11 de la DDHC affirment la liberté d'opinion, y compris religieuse, et le droit de parler, écrire et imprimer. Ils prévoient toutefois des limites : la manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public, et chacun doit répondre des abus définis par la loi. En 1881, l'article 1 affirme que l'imprimerie et la librairie sont libres. La loi organise cette liberté et prévoit des infractions et des responsabilités. Elle protège donc la presse sans supprimer toute limite légale à son exercice.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les textes affirment la liberté d'opinion et de la presse, sous réserve de l'ordre public et des responsabilités prévues par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Construction historique d'un droit

Question 1.3. Montrez ce que ces textes permettent d'établir sur la construction historique de la liberté d'expression. Distinguez ce que prescrit un texte juridique de la manière dont ce droit est effectivement exercé dans la société.

1. En 1789, la DDHC reconnaît la liberté d'opinion et de communication comme un droit, tout en prévoyant déjà des limites légales.
2. En 1881, la loi affirme la liberté de l'imprimerie et de la librairie et organise son exercice, avec des infractions et des responsabilités.

Ces textes montrent l'inscription de la liberté d'expression dans le droit, puis l'existence d'un cadre légal spécifique à la presse. Ils indiquent ce que les textes prescrivent. Ils ne prouvent pas, à eux seuls, que ce droit était également accessible à tous, toujours respecté ou exercé de la même façon dans la société.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> De 1789 à 1881, le droit affirme la liberté d'expression et encadre la presse. Les textes juridiques ne suffisent pas à établir les pratiques réelles.

Critique des sources

Question 1.4. Proposez une critique de ces sources : indiquez leur intérêt pour l'historien et une limite de chacune. Appuyez votre réponse sur leur nature et leur contexte de production.

La DDHC intéresse l'historien car elle révèle les droits proclamés au début de la Révolution française. Comme texte juridique de principes, elle ne décrit toutefois ni leur application concrète ni les inégalités dans leur exercice. La loi de 1881 renseigne sur le cadre légal de la presse sous la IIIe République et sur les responsabilités prévues. Mais l'extrait fourni est limité : il reproduit l'article 1 et résume les dispositions relatives aux infractions sans en détailler les règles. Ces sources éclairent les normes, pas à elles seules les pratiques sociales.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La DDHC éclaire les principes révolutionnaires et la loi de 1881 le cadre légal de la presse. Leur contenu ne permet pas, seul, de mesurer les pratiques.

2. Géographie : dynamiques territoriales et accès aux emplois artisanaux

Des données fictives indiquent le nombre d'habitants, les emplois artisanaux et la distance à la mairie pour trois quartiers de Val-des-Forges. Le candidat doit comparer les quartiers, distinguer les constats des hypothèses et proposer une mesure d'aménagement justifiée pour améliorer l'accès aux emplois artisanaux du quartier le plus éloigné.

Comparaison des quartiers

Question 2.1. Comparez les trois quartiers en vous appuyant sur au moins deux indicateurs du tableau. Identifiez une différence de répartition entre habitants et emplois artisanaux.

Quartier	Habitants	Emplois artisanaux	Distance à la mairie
Centre	4 800	320	0,5 km
Les Forges	3 600	210	2,0 km
Les Prés	2 400	70	4,5 km

Le Centre est le plus peuplé et compte le plus d’emplois artisanaux. Les Prés sont les moins peuplés et les moins dotés en emplois, tout en étant les plus éloignés de la mairie.

La répartition des emplois ne suit pas exactement celle des habitants : entre le Centre et Les Prés, la population est divisée par deux, tandis que les emplois passent de 320 à 70. Les chiffres sont ceux de données fictives fournies par le sujet.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Centre concentre le plus d’habitants et d’emplois. Les Prés en comptent le moins et sont les plus éloignés de la mairie.

Localisation et accessibilité

Question 2.2. Expliquez, à partir des distances indiquées, en quoi la localisation des quartiers peut influer sur l'accès des habitants aux services et aux emplois. Distinguez les constats fournis par le tableau des hypothèses que vous formulez.

Constat : les distances à la mairie sont de 0,5 km pour le Centre, 2,0 km pour Les Forges et 4,5 km pour Les Prés. Ces derniers comptent 70 emplois artisanaux, contre 320 au Centre. **Hypothèse :** leurs habitants pourraient avoir plus de difficulté à rejoindre des services ou des emplois situés dans d’autres quartiers, notamment si les transports sont peu accessibles. Mais le tableau ne précise ni l’emplacement des services, ni les trajets, ni les moyens de transport : cette difficulté n’est donc pas établie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les Prés sont les plus éloignés de la mairie et comptent le moins d’emplois. Un accès plus difficile est possible, sans être démontré par les données.

Proposition d'aménagement

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement susceptible d'améliorer l'accès aux emplois artisanaux pour les habitants du quartier le plus éloigné. Justifiez votre proposition par les données du tableau et indiquez une limite ou un élément à vérifier avant sa mise en œuvre.

Je propose un transport à la demande reliant Les Prés au Centre et aux ateliers des autres quartiers. Cette mesure viserait les habitants du quartier le plus éloigné, situé à 4,5 km de la mairie et comptant 70 emplois artisanaux, contre 320 au Centre et 210 aux Forges. Des horaires adaptés au travail pourraient faciliter l'accès aux emplois.

Avant la mise en œuvre, il faudrait vérifier :

- les besoins des habitants et les horaires des ateliers ;
- les itinéraires possibles et le coût du service.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Créer un transport à la demande depuis Les Prés vers les ateliers, après vérification des besoins, des horaires, des itinéraires et du coût.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité en ligne

Une situation fictive décrit la publication en ligne du nom et de la photographie d'un artisan, accompagnée d'une accusation que les informations données ne permettent pas de vérifier. Le candidat doit identifier les faits connus et argumenter en conciliant liberté d'expression, respect des personnes et responsabilité dans la diffusion d'informations.

Faits et question civique

Question 3.1. Identifiez les faits connus et la question civique soulevée dans la situation.

Une personne publie le nom et la photographie d'un artisan en l'accusant d'avoir refusé de réparer des chaussures en raison de l'origine du client. Aucun élément ne vérifie l'accusation ; l'artisan conteste les faits et des habitants partagent le message sans vérification. La vérité de l'accusation et les intentions des personnes ne sont pas établies. La question civique est de savoir comment s'exprimer et s'informer sans diffuser une accusation incertaine ni porter atteinte aux droits d'autrui.

Repère DR 1 : faits et question civique

Repère	Éléments à retenir
Source historique : nature, date, auteur ou autorité	.....
Contexte historique	.....
Confrontation des textes : droits affirmés et limites	.....
Données territoriales : constat appuyé sur le tableau	.....
Situation EMC : faits établis et question civique	Faits non vérifiés .....
Principes, droits ou valeurs mobilisés	.....
Jugement argumenté et limite de l'analyse	.....

À compléter par le candidat pendant sa préparation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Une accusation nominative non vérifiée est diffusée et partagée. Comment concilier liberté d'expression, vérification des faits et respect des personnes ?

Principes, droits et valeurs

Question 3.2. Nommez deux principes, droits ou valeurs concernés et expliquez brièvement leur lien avec la situation.

Deux droits et principes sont particulièrement concernés :

- **Liberté d'expression** : chacun peut exprimer une opinion ou signaler une situation préoccupante.
- **Respect des droits d'autrui** : publier l'identité de l'artisan avec une accusation peut porter atteinte à sa dignité et à sa réputation. L'égalité est aussi en jeu, car le motif allégué concerne l'origine, mais l'accusation n'est pas établie.

Repère DR 1 : principes et valeurs

Repère	Éléments à retenir
Source historique : nature, date, auteur ou autorité	.....
Contexte historique	.....
Confrontation des textes : droits affirmés et limites	.....
Données territoriales : constat appuyé sur le tableau	.....
Situation EMC : faits établis et question civique	.....
Principes, droits ou valeurs mobilisés	..... Expression / droits d'autrui
Jugement argumenté et limite de l'analyse	.....

À compléter par le candidat pendant sa préparation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Liberté d'expression ; respect de la dignité et des droits d'autrui. L'égalité est aussi concernée par le motif allégué.

Jugement argumenté

Question 3.3. Formulez une réponse argumentée à la situation. Votre réponse doit prendre en compte à la fois la liberté d'expression et la responsabilité de ne pas diffuser une accusation non vérifiée ni porter atteinte aux droits d'autrui.

1. On peut exprimer une inquiétude ou demander que les faits soient examinés, sans présenter l'accusation comme certaine.
2. Avant toute diffusion, il faut vérifier les informations et entendre les personnes concernées. En l'absence d'éléments vérifiables, ne pas repartager le message ni exposer davantage l'identité de l'artisan ; signaler la publication aux responsables du groupe est possible.
3. Cette prudence protège les personnes sans empêcher de prendre au sérieux une éventuelle discrimination. Le cas présenté ne suffit pas à établir une infraction ni une responsabilité juridique.

Repère DR 1 : jugement argumenté

Repère	Éléments à retenir
Source historique : nature, date, auteur ou autorité	.....
Contexte historique	.....
Confrontation des textes : droits affirmés et limites	.....
Données territoriales : constat appuyé sur le tableau	.....
Situation EMC : faits établis et question civique	.....
Principes, droits ou valeurs mobilisés	.....
Jugement argumenté et limite de l'analyse	..... Vérifier, ne pas relayer .....

À compléter par le candidat pendant sa préparation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Exprimer son inquiétude sans relayer l'accusation non vérifiée : vérifier les faits et respecter les personnes. Le cas ne suffit pas à établir une infraction.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale de l'unité EG1 du CAP Cordonnier-bottier, Édition 2026, code FV-ENT-EG1-HG-EMC d'une durée indiquée de 2 h et de coefficient 3, sans coefficient distinct pour l'EMC. Le candidat présente six documents puis traite un thème tiré au sort. Les ressources abordent la liberté d'expression, les dynamiques territoriales et la responsabilité civique en ligne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La DDHC de 1789 affirme la liberté des opinions et de leur communication, sous réserve de l'ordre public et des abus définis par la loi.
- La loi du 29 juillet 1881 consacre la liberté de la presse et prévoit des infractions et des responsabilités.
- Pour comparer les quartiers, mobiliser population, emplois artisanaux et distance, puis distinguer les données observées des hypothèses.
- Une accusation publiée sans vérification s'analyse en conciliant liberté d'expression, respect des personnes et responsabilité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque texte historique, préciser sa nature, sa date, son autorité d'origine et son contexte de production.
- Distinguer les prescriptions juridiques de la manière dont la liberté est effectivement exercée dans la société.
- Appuyer la comparaison territoriale sur les valeurs du tableau et signaler les informations manquantes.
- Ne pas conclure à une infraction ni déterminer une responsabilité juridique que la situation ne permet pas d'établir.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser et confronter les deux textes historiques ?

Identifiez la nature, la date et l'autorité à l'origine de chaque texte. Relevez ensuite les libertés affirmées et les limites prévues, puis expliquez ce que ces sources établissent sans confondre prescriptions juridiques et pratiques sociales.

Q : Comment distinguer les constats et les hypothèses dans l'analyse géographique ?

Un constat reprend directement les habitants, les emplois artisanaux ou les distances indiqués dans le tableau. Une hypothèse propose une conséquence possible sur l'accès aux services ou aux emplois, mais doit être présentée comme telle puisque les transports et les horaires ne sont pas renseignés.

Q : Comment se déroulent l'épreuve et la préparation, et que signifie la répartition des points ?

L'en-tête indique 2 h, tandis que les consignes orales prévoient cinq minutes de préparation puis environ dix minutes d'entretien. La répartition 9, 7 et 4 points est propre au document et ne constitue pas le découpage réglementaire de l'oral.

Q : Dois-je conclure qu'une infraction a été commise dans la situation du réseau social ?

Non. Le cas précise qu'il ne permet pas, à lui seul, de conclure à une infraction ni de déterminer les responsabilités juridiques. Le jugement attendu distingue l'opinion, l'accusation non vérifiée et le respect des droits d'autrui.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capbottier.fr/assets/annales/cap-cordonnier-bottier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cordonnier bottier) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Cordonnier bottier) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.